

## CONSEIL GENERAL

Séance du 3 octobre 2019

Message no 4.5

### **Demande de crédit de CHF 56'000.00 pour le déplacement de conduites et la remise à niveau d'hydrantes - chantier EFSA SA**

---

#### **Introduction**

Le chantier du nouveau bâtiment de l'entreprise EFSA SA, Route de la Maillarde 22, a mis au jour certains problèmes concernant notre réseau d'adduction.

En effet, dès les premiers travaux de fouille, il a été constaté que nos conduites d'adduction d'eau potable n'étaient pas à la place définie au plan. Ces conduites étaient également mal positionnées en altimétrie car pas assez profondes.

De plus, la parcelle concernée n'est pas grevée d'une servitude de passage de conduite en faveur de la Commune.

Selon les dispositions légales (art. 693 CCS ci-après), pour permettre la construction nous nous voyons obligés de déplacer la conduite, à nos frais :

**Art. 693 CCS B. Restriction de la propriété foncière / III. Rapport de voisinage / 6.**  
*Lignes et conduites traversant un fonds / c. Faits nouveaux*  
*c. Faits nouveaux*

<sup>1</sup> *Si les choses se modifient, le propriétaire peut exiger que les installations soient déplacées conformément à ses intérêts.*

<sup>2</sup> *Les frais de ce déplacement sont, dans la règle, à la charge de l'autre partie.*

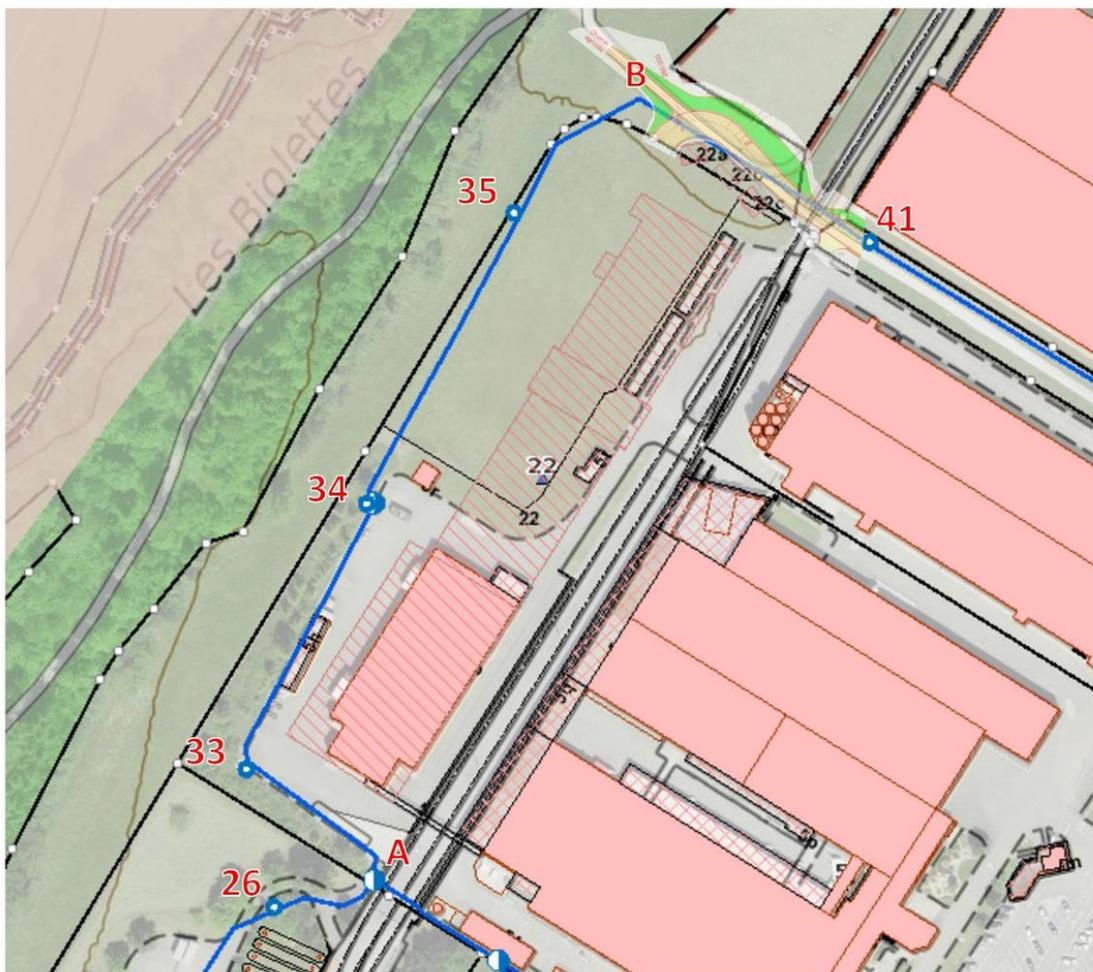
<sup>3</sup> *Toutefois, le propriétaire grevé peut être tenu, si cette obligation est justifiée par des circonstances spéciales, de payer une part équitable des frais.*

Bien qu'aucune circonstance particulière ne permette d'imputer des frais au propriétaire concerné, l'entreprise EFSA a accepté de prendre en charge une partie importante des coûts.

D'autre part, les hydrantes du secteur concerné sont âgées. Nous profiterons de ces travaux de réfection pour les remettre à niveau.

Le document ci-après résume les problèmes :

### Adduction EFSA SA



#### **TRONCON A-34**

- Conduite mal positionnée au plan : en réalité à ~ 2 m à l'intérieur de la place.
- Conduite pas assez profonde : actuellement à ~ - 40 cm par endroit.
- Pas de servitude de conduite en faveur de la Commune inscrite sur la parcelle EFSA.
- Conduite doit être déplacée et abaissée.

**Travaux** : déplacer et abaisser la conduite.

**Frais** : ~ 50/50 entre Commune et EFSA SA.

#### **TRONCON 34-B**

- Aucun changement.

#### **TRONCON B-41**

- Conduite va se retrouver sous le remblai de la nouvelle place/route.

**Travaux** : surélever la conduite.

**Frais** : travaux pris à charge par EFSA SA.

#### **HYDRANTES 33-34-35**

- Hydrantes en relativement bon état en surface, pas en sous-sol.

**Travaux** : parties inférieures des 3 bornes hydrantes 33-34-35 à changer.

**Frais** : aux frais de la Commune.

### Frais financiers

Au vu des éléments qui précèdent, des montants **hors budget** relativement importants sont donc à charge de la Commune (le budget ne pouvant prévoir des montants pour des « au cas où »).

Pour les travaux qui nous concernent, des devis ont été demandés à l'entreprise MGCI, entreprise en charge de la construction du bâtiment EFSA. Nous avons fait contrôler ces devis de manière indépendante par le bureau MGI. Sur cette base les coûts pour la Commune sont :

Déplacement de conduite :	CHF 40'860.45	(déduction déjà faite de CHF 33'792.85 pris en charge par EFSA SA)
Remise à niveau des hydrantes :	<u>CHF 14'025.25</u>	
<b>Total pour la Commune :</b>	<b>CHF 54'885.70</b>	=> arrondi à <b>CHF 56'000.00</b>

Ce montant dépassant la compétence du Conseil communal, il fait l'objet de la présente demande de crédit au Conseil général. Si cette façon de faire est la plus correcte, elle aurait fait retarder/stopper le chantier EFSA jusqu'au 3 novembre 2019, date de la fin du délai référendaire pour le crédit voté. L'entreprise ne pouvant attendre aussi longtemps, elle a d'ores et déjà réalisé ces travaux et dans l'attente, fait la banque.

L'acceptation de ce crédit permettra de répondre à nos obligations légales en remboursant l'entreprise pour les travaux déjà effectués. D'ici là, les prix auront été négociés et le décompte final des travaux aura sans doute déjà été réalisé par l'entreprise.

### Demande de crédit

Le crédit de CHF 56'000.00, non prévu au budget d'investissements 2019, sera financé par un emprunt ou par nos disponibilités.

### Frais financiers

Amortissement	4 % de CHF 56'000.00	CHF	2'240.00
Intérêts	2 % de CHF 56'000.00	CHF	1'120.00
<b>Charge financière annuelle</b>			<b>CHF 3'360.00</b>

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette demande de crédit de CHF 56'000.00 pour le déplacement de conduites et la remise à niveau d'hydrantes au chantier EFSA SA, ainsi que son mode de financement.

Romont, septembre 2019

Le Conseil communal